

COMMUNE DE CONCOULES



Délibération du Conseil Municipal

Séance du 22 janvier 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt deux janvier à dix huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Concoules, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Marie MALAVAL, maire.

Convocation du 15 janvier 2026 affichée le 15 janvier 2026

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Jean-Marie MALAVAL, Céline JOUIN, Michel BERTE, Thierry CHARLES, Martine PAYAN, Françoise DAUDÉ.

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

Mathieu EGIDIO, Nicolas LONG, Valérie BRASSEUR

Céline JOUIN est élue secrétaire de séance.

11 : Effectif légal du conseil municipal

09 : Nombre de membres du conseil municipal en exercice

06 : Nombre de membres du conseil municipal qui ont pris part à la délibération

Délibération n° 20260122 02

Association ADMR "Les Petits Loups" micro crèche de Villefort

**Demande de subvention pour le fonctionnement de la micro crèche
pour la période de janvier à juin 2026**

Le maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 20230516 01 et la subvention annuelle de 2 000 € à l'ADMR "Les Petits Loups" pour 2023, 2024 et 2025 pour le fonctionnement de la micro crèche de Villefort.

Le maire expose le tableau des subventions demandées par le comité technique de l'ADMR "Les Petits Loups", instauré dans le cadre de la convention de financement trisannuel de la micro crèche.

Montant demandé pour le fonctionnement de la micro crèche pour la période de janvier à juin 2026 concernant Concoules : 2 000 €

Le maire propose de répondre favorablement à cette demande.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, après avoir délibéré et procédé au vote :

- Approuve la proposition du maire.
- Décide d'accorder à l'ADMR "Les Petits Loups" la subvention suivante :
2 000 € pour le fonctionnement de la micro crèche pour la période de janvier à juin 2026
- Autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 6

Ainsi fait et délibéré le même jour, mois, an que ci-dessus.

Le Maire, Jean-Marie MALAVAL